



Assemblée générale

Cinquante-septième session

Documents officiels

Distr. générale
26 septembre 2002

Original: français

Sixième Commission

Compte rendu analytique de la 1^{re} séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 23 septembre, à 15 heures

Président : M. Prandler (Hongrie)

Sommaire

Déclaration du Président

Élection du Bureau

Organisation des travaux

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

02-60046 (F)



La séance est ouverte à 15 h 10.

Déclaration du Président

1. **Le Président** remercie les membres de la Sixième Commission de l'honneur qu'ils lui ont fait, ainsi qu'à son pays, en l'élisant à la présidence de la Sixième Commission et ajoute qu'il compte sur la coopération de tous pour accomplir la mission importante que leur a confiée l'Assemblée générale.

Élection du Bureau

2. *M. Akamatsu (Japon), M. Cabrera (Pérou) et M. Zellweger sont élus Vice-Présidents par acclamation.*

3. *M. Medrek (Maroc) est élu Rapporteur par acclamation.*

Organisation des travaux (A/C.6/57/L.1)

4. **Le Président** appelle l'attention des membres sur la note du Secrétariat relative à l'organisation des travaux de la Commission (A/C.6/57/L.1). Comme les années précédentes, le programme de travail sera appliqué avec souplesse et pourra être modifié à mesure que la Commission avancera dans ses travaux. Le Président souligne toutefois qu'il importe d'utiliser efficacement le temps imparti ainsi que les services de conférence mis à la disposition de la Sixième Commission. À cet égard, il juge préoccupant que ce taux d'utilisation, qui était encore de 79 % en 1999 et de 78 % en 2000 soit tombé à 63 % en 2001, ce qui est très en deçà du seuil de référence de 80 % fixé par le Comité des conférences.

5. **Le Président** passe ensuite en revue le calendrier établi à l'issue de consultations officieuses organisées par le Conseiller juridique. Il rappelle que l'Assemblée générale, dans sa résolution 56/93 du 12 décembre 2002, a recommandé au Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale contre le clonage d'êtres humains à des fins de reproduction, de poursuivre ses travaux lors de la cinquante-septième session dans le cadre d'un groupe de travail de la Sixième Commission. Dans ses résolutions 56/88 et 56/89, l'Assemblée a, en outre, recommandé à la Sixième Commission de poursuivre ses travaux concernant les points 160 (Mesures visant à éliminer le terrorisme international) et 161 (Portée de la protection juridique offerte par la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé)

de l'ordre du jour dans le cadre de groupes de travail de la Sixième Commission.

6. **Le Président** croit comprendre que le Président du Comité spécial chargé des travaux préliminaires, en vue de l'élaboration d'une convention internationale contre le clonage d'êtres humains à des fins de reproduction, M. Peter Tomka, Représentant permanent de la Slovaquie auprès de l'Organisation des Nations Unies, est disposé à prendre la présidence du groupe de travail sur l'élaboration d'une convention internationale contre le clonage d'êtres humains à des fins de reproduction.

7. *Il en est ainsi décidé.*

8. Conformément à la résolution 56/93 de l'Assemblée générale, le Comité spécial est ouvert à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux membres des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique. En outre, le Secrétaire général a été prié d'inviter les institutions spécialisées dont les travaux touchent à la bioéthique, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Organisation mondiale de la santé, à participer en qualité d'observateurs aux travaux du Comité spécial. Le Président propose que les mêmes principes soient appliqués au groupe de travail.

9. *Il en est ainsi décidé.*

10. Plusieurs délégations ayant exprimé le souhait d'être tenues informées de l'état d'avancement du projet de transfert des services du secrétariat de la Sixième Commission au Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence évoqué dans le rapport A/57/289 et de procéder à l'examen du Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation approfondie du programme relatif aux affaires juridiques (E/AC.51/2002/5), le Président propose que la Commission revienne sur ces questions au cours de séances ultérieures, une fois que certains points de procédure auront été éclaircis.

11. **Le Président** indique que la Sixième Commission devrait terminer ses travaux le 7 novembre 2002.

12. *Il en est ainsi décidé.*

La séance est levée à 15 h 45.